



Convention de formation professionnelle continue Réseau de chirurgie pédiatrique Occitanie

V 1.0 rédigée le 3/2/2022

Entre les soussignés :

Association Réseau de Chirurgie Pédiatrique Occitanie, 24 Imp. De la Flambère – 31300 Toulouse
N° SIRET : 752155671 00015– Email : chir.pedia@gmail.com
Organisme de DPC : N°4493 – Organisme de formation : 73 31 06 794 31

Et

Le stagiaire ou l'établissement de santé

Est conclue la convention suivante, en application du chapitre III, du titre III, du livre premier de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

Article 1 : l'Association ARCPO organise la formation suivante :

- 1° **Intitulé et références de la formation** : à préciser
- 2° **Dates et durée (en heures)** : à préciser
- 3° **Lieu** : (*sur site ou à Toulouse pour les sessions annuelles*)
- 4° **Effectif maximum** : (*pour une formation sur site*)
- 5° **Nature de la sanction de la formation** : Attestation de présence
- 6° **Nombre de stagiaires** : à préciser

Article 2 :

Lorsque la formation bénéficie d'un agrément de l'Agence Nationale du DPC enregistré sous la référence 44932200001, l'Association ARCPO remet à chaque participant une attestation de participation à un programme de DPC conforme au modèle défini par l'arrêté du 25 juillet 2013.

Convention de formation professionnelle continue



Article 3 : En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais de formation suivants : coût unitaire H.T. : *à préciser* + TVA : 0,00 € = Total TTC : **à préciser**

Article 4 : En cas de force majeure (maladie, accident) et ce sur justificatif, si le stagiaire est dans l'incapacité d'honorer sa présence, le cocontractant peut solliciter le remboursement de l'inscription dans sa totalité. Pour toutes autres raisons, le remboursement sera intégral jusqu'à quinze (15) jours avant le début de la formation, au-delà le paiement sera dû dans sa totalité.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1.

Fait à Toulouse le :

**Le contractant,
Signature et cachet obligatoire**

Pour l'Association ARCPO,